

Présidence : MESRI : Frédérique Vidal + DirCab + DirCab adj. ; DGESIP Brigitte Plateau.

1 - Point unique :

· Projet de loi relatif à l'orientation et à la réussite des étudiants

Présentation par la MESRI :

Modif. Essentiellement de l'art. L. 612-3. Tout ne peut pas être dit dans le texte. Divers textes d'application et arrêts seront pris par la suite, dès le début de 2018.

Souhaite travailler ce matin à l'amélioration du texte autant que faire se peut. Le Bac reste le seul passeport à l'entrée. Pour que la liberté soit une chance, il faut donner aux bacheliers toutes les chances de réussite. C'est pourquoi la personnalisation doit devenir la norme. Des initiatives ont déjà été prises. Ce sera gravé au 1^{er} article du 612-3 : liberté d'accès et personnalisation des parcours. Réaffirmer le dernier mot de l'étudiant dans le choix de sa filière ne signifie pas que les établissements n'ont pas leur mot à dire. C'est l'idée du contrat de réussite étudiant en prescrivant des modalités particulières.

Nous ne répondrons pas aux défis de demain en fermant les portes de l'université. Il s'agit d'une réforme d'ouverture avec un effort financier de 1Mds€. La recension des besoins et possibilités a d'ores et déjà débuté : en STAPS, PACES... partout où il en manque y compris dans les filières sélectives. Obj : 130.000 places supplémentaires. Les capacités d'accueil c'est une réalité concrète. Quand il y a plus de candidats que de places, il y a la situation actuelle avec recours au tirage au sort. La seconde solution est celle proposée par ce PdL : ordonner les candidatures / au projet d'un candidat et attendus de la formation. Quand un candidat se retrouvera sans proposition, ce sera au recteur qu'il reviendra de trouver une solution. Extension du dispositif meilleurs bacheliers.

Concernant les art. 3 à 5 : une réforme qui toucherait uniquement à l'accès, ce n'est pas suffisant. Il nous faudra aussi reconnaître l'activité de formation dans l'avancement des carrières des personnels. Introduction d'un nouveau droit = la césure. La MESRI souhaite poursuivre le dialogue sur les modalités de mise en œuvre de cette disposition. Renforcement de la prévention sur le terrain. 100M€ de pouvoir d'HA sera rendu aux étudiants (jusqu'à 178€). La contribution unique rend les choses plus simples. Elle donnera un nouvel élan à la vie étudiante. Les CROUS sont en charge de la collecte qui reverseront en grande partie aux établissements.

FAGE : salue la réforme qui apporte les réponses attendues. Qualité du dialogue social. La suppression des bourses dans une année de césure est une hérésie. Angle mort pour ceux qui ne paie pas la SS étudiante. Dénonce l'élargissement du dispositif dit meilleur bachelier.

CFDT : demande un comité de suivi de la réforme.

UNI : fallait être courageux et mettre en place la sélection.

SUD : c'est une loi qui instaure la sélection et augmente gratuitement la charge de travail des personnels.

FCPE : ce texte franchit une ligne rouge : possibilité de sélectionner les élèves en fonction de leur dossier. Les universités fixant les capacités d'accueil, elles auront les coudées franches.

SL pour l'UNSA :

Madame la Ministre, merci pour votre présentation qui rétablit quelques vérités au sujet d'un projet de loi auquel on fait dire beaucoup de choses ; des choses parfois antinomiques ! Toutefois, il est temps que l'on inscrive ces choses dans le dur car à mesure que le temps passe, les discours qui entourent ce texte le rendent de moins en moins limpide.

Certains y voient l'introduction d'une sélection sèche qui ne dirait pas son nom quand d'autres y voient un statu quo qui laisserait loisir de s'inscrire dans la filière de son choix sur la seule foi de son Bac – et ce, quel que soit ce Bac, qu'il soit général scientifique ou général littéraire, qu'il soit technologique ou professionnel – sans se soucier outre mesure des chances de réussite ou d'échec.

Selon nous, la vérité de ce texte se situe ailleurs. Dans cet entre deux duquel nous rejetons chacune des deux bornes.

Non, ce texte n'introduit pas la sélection sèche, ce que d'aucuns vous reprochent d'ailleurs. Mais ceux qui clament haut et fort qu'il faut briser le tabou de la sélection n'apportent en réalité aucune solution aux défis qui sont ceux de l'enseignement supérieur : la démographie étudiante qui ne cesse d'augmenter, la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur et la nécessaire hausse des qualifications, corollaire de l'apparition de nouveaux services, métiers ou technologies.

La sélection sèche, vous l'avez dit et répété, Mme la Ministre, cela revient à dire **OUI** ou **NON** sans se soucier de ce qu'il advient de ceux à qui l'on a dit non. La sélection sèche, elle existe déjà. Elle est même assez répandue, en particulier au niveau Master. C'est ce qui nous a conduit, il y a tout juste un an, à légiférer pour mieux encadrer ces pratiques. Car, voyez-vous, lorsqu'un Master 2 est victime de son succès, qu'il reçoit 350 dossiers de candidatures alors qu'il dispose de 25 places en alternance, on ne sait faire autrement.

Et non, ce texte n'est pas non plus un statu quo. D'ailleurs, ceux qui voudraient que rien ne change, n'apportent pas davantage de réponses à deux problématiques majeures que rencontre l'enseignement supérieur : l'échec massif en premier cycle et la question de l'insertion professionnelle. Car il faut le rappeler, l'insertion professionnelle fait partie des missions de service public de l'ES ! En considérant que tous les bacs se valent et permettent d'envisager toutes les poursuites d'études, ceux-là entretiennent une

illusion qui ne peut conduire les étudiants qu'à la désillusion. Et en pensant que le problème des filières en tension ne se résoudra que par l'augmentation du nombre de places, il repoussent à plus tard la question des débouchés professionnels.

Alors oui, la vérité de ce texte est ailleurs. En confrontant le profil et le projet des étudiants, aux attendus et caractéristiques des formations auxquelles ils aspirent, cette réforme constitue une étape fondamentale pour rénover l'orientation, l'affectation et l'ingénierie pédagogique en vue d'accompagner les étudiants dans leur parcours d'études avec toutes les chances de réussite. Sans oublier les conditions de vie et d'études qui sont aussi des déterminants de la réussite.

Le plan étudiant que vous avez présenté le 30 octobre, offre un bouquet de solutions pour répondre à une diversité de situations. Il nous paraît équilibré, et c'est pour cela que nous le soutenons. Car nous devons cet équilibre à la nation et au contribuable qui rejette à juste titre le recours au tirage au sort et qui permet, encore aujourd'hui – et c'est heureux – qu'en France, les études universitaires restent gratuites (ou quasiment).

Mais, pour donner la plénitude de ses résultats, ce plan doit être déroulé sur la totalité de ses 4 pans car chacun est nécessaire à la réussite du plan dans son ensemble. C'est là le point qui appelle la plus grande vigilance : toutes les propositions qui figurent dans ce plan ne s'inscrivent pas dans la même temporalité. **Il faudra donc mettre tous les moyens en œuvre dans la durée afin qu'il puisse s'implémenter globalement en rendant plus efficaces l'orientation, l'affectation et l'accompagnement des étudiants.** Je ne reviens pas sur cette question cruciale des moyens, elle a suffisamment été évoquée par d'autres.

Pour finir, nous n'avons pas déposé d'amendements mais nous vous déjà interpellée Mme la Ministre, sur deux points qui nous préoccupent. Il s'agit, dans l'article 4 du projet de loi, de veiller à ce que la contribution qui est prévue ne grève pas le pouvoir d'achat de celles et ceux qui n'étaient pas assujettis au régime de SS étudiant (doctorant sous contrats, étudiants salariés, etc.). Une question reste également en suspens de savoir ce qui justifie une contribution différenciée en fonction du cycle d'études.

Le second point concerne l'article 5 : le fait de devoir suspendre une bourse sur critères sociaux lors d'une année de césure, quelle que soit l'activité que l'étudiant compte avoir durant cette période. Cette disposition pourrait s'avérer dissuasive pour les étudiants boursiers sur critères sociaux. Il faudrait trouver un moyen de conditionner le maintien ou la suspension de la bourse à l'activité envisagée durant la césure, selon qu'il s'agira d'une activité rémunérée ou non.

Je vous remercie par avance pour ces deux clarifications et vous assure de notre vote favorable.

Le SNPDEN interpelle la ministre sur la faisabilité de certaines mesures.

UNEF : le PdL introduit une forme de sélection. On peut conditionner l'accueil des étudiants à l'acceptation de modalités pédagogiques. Le dernier mot offert à l'étudiant :

ce n'est pas inscrit dans le PdL !!! Autre élément : extension du dispositif du meilleur bachelier. Les vœux n'étant plus hiérarchisés, l'ensemble des filières sera sélectif en région parisienne.

Courroie : bien des choses restent à prendre en considération pour la mise en œuvre, en particulier le rôle des professionnels de l'orientation.

SNESUP : en supprimant le 3^e alinéa de l'article L. 612-3, vous permettez la sélection.

CPU : Ok avec l'économie générale du texte. Réaffirme le principe de l'autonomie des universités. L'affectation d'un élève par l'autorité académique ne saurait se faire sans discussion avec l'établissement et l'équipe pédagogique.

Réponse de la MESRI : a été rajouté l'existence d'un comité de suivi dans la loi. La non hiérarchie des vœux se justifie par le fait qu'il faut laisser à l'étudiant le choix d'aller dans une filière avec remise à niveaux ou non. Si les vœux restent hiérarchisés et que l'étudiant est accepté dans son vœu 1 avec remise à niveau alors qu'il est accepté en vœu 2 sans remise à niveau, il est obligé d'aller dans le 1^{er}. Donc, pour lui laisser le choix d'aller dans son vœu 2 sans remise à niveau, il ne faut plus de hiérarchie entre les vœux.

Evolutions du texte proposées par le gouvernement suite au CSE :

Art. 1 :

1^{er} alinéa : « afin de » au lieu de « dans l'objectif... », « sont » au lieu de « peuvent être » mis en place.

3^e alinéa : les acquis de sa formation ~~initiale~~

Dernier alinéa : aucune inscription dans une formation ne peut être effectuée sans l'accord du candidat.

Art. 2 : 1^e alinéa. Bénéficiant de cet accès prioritaire ... fixé par décret.

Art. 7 (nouveau) : un bilan de la mise en œuvre des art. 1 & 2 de la présente loi est présenté au CNESER et CSE au plus tard au 1^{er} semestre de l'année 2020 (= comité de suivi). Attente d'un retour du Conseil d'Etat sur ce point.

Examen des amendements et vote des articles du PdL

- Art. 1 -

Art. 1, alinéa 1 :

Adt 1 SNPTES : retiré.

Adt 1 SNESUP : insérer au 1^{er} alinéa avant l'ajout du MESRI : « tout candidat est libre de s'inscrire dans l'établissement de son choix ». (rejeté)

Votes : 27 Pour ; 39 Contre (dont l'UNSA), 2 Abst., 4 NPPV

Adt 1 FAGE : retiré.

Adt 1 UNEF : supprimer le 1^{er} alinéa et remplacer par le caractère non obligatoire des parcours personnalisés. (rejeté)

Votes : 27 Pour, 41 Contre (dont l'UNSA), 4 NPPV

QSF : ajout d'une année préalable de remise à niveau à l'inscription

Votes : non défendu

PE : idem FSU. Donc retiré.

Art. 1, 2^{ème} alinéa :

FSU : suppression de la phrase « inscription peut être subordonnée... » puis remplacer par la rédaction de la loi actuelle.

Votes : 25 Pour, 39 Contre (dont l'UNSA), 2 Abst. 4 NPPV

UNEF : l'inscription ds l'ES ne peut être conditionnée à l'acceptation de cours complémentaires.

Votes : 27 Pour, 41 Contre (dt UNSA), 4 NPPV (rejeté)

PE : le bachelier peut refuser les modalités pédagogiques dans certaines circonstances

Votes : 21 Pour, 34 Contre (dont l'UNSA), 13 Abst., 4 NPPV

SNPTES : retiré

Art. 1, 3^{ème} alinéa :

FSU : Principe de libre inscription : suppression de tout ce qui a été ajouté (al. 3, 5 et 8)

Votes : 27 Pour, 40 Contre (dont l'UNSA), 4 NPPV (rejeté)

UNEF : pour les capacités d'accueil, l'autorité acad est tenue d'inscrire dans la filière et l'établissement de son choix

Votes : 26 Pour, 35 Contre (dont l'UNSA), 5 Abst., 5 NPPV (rejeté)

PE : adt de repli. Fixer les capacités d'accueil par le rectorat après avis de la CFVU. Faire figurer la situation sociale du candidat dans les critères de cohérence quand il y a sélection pour capacité d'accueil..

Votes : 17 Pour, 8 Contre, 41 Abst. (dont l'UNSA), 4 NPPV (adopté)

PE 6 : rapport annuel sur la situation des capacités d'accueil. Après chaque cycle d'admission, point présenté au CNESER (adts de PE 4 à 6). Ce bilan pourrait être précisé ds l'art 7.

Votes : 34 Pour, 5 Contre, 29 Abst. (dont l'UNSA), 4 NPPV (adopté)

SNPTES : mettre en accord les capacités d'accueil globales avec le nb de candidatures

Votes : 9 Pour, 28 Contre (dont UNSA), 30 Abst., 4 NPPV (rejeté)

Alinéa 4 (FSU) : ajout « Les dispositions relatives à la répartition entre les établissements et les formations excluent toute sélection »

Votes : 22 Pour, 40 Contre (dont UNSA), 4 NPPV (rejeté)

Alinéa 8 (UNEF) : ajouter projet du candidat. Le recteur doit tenir compte du dernier mot au bachelier. On

lui fait des propositions tant qu'il dit non.

Votes : 27 Pour, 41 Contre (dont UNSA), 4 NPPV (rejeté)

Alinéa 4 (UNEF) : droit d'accès automatique aux DUT des Bacs T et Bacs Pro en remplacement des quotas.

Votes : 45 Pour, 20 Contre (dont UNSA), 6 NPPV (adopté)*

** bien que l'UNSA soit favorable à des quotas de bacs pros et de bacs technos en BTS et DUT, le caractère automatique n'est pas acceptable.*

Proposition de rédaction de la DAJ : position médiane

L'autorité académique prévoit un % mini de BP et BT pour faciliter l'accès. L'objectif est bien de favoriser l'accès à ces bacheliers. Cela fait apparaître l'objectif de politique publique.

Vote sur l'ensemble de l'article 1 :

Votes : 34 Pour (dont UNSA), 31 Contre , 5 abst. (adopté)

- Art. 2 -

FSU : revenir à la rédaction d'origine

UNEF : concernant le dispositif meilleurs bacheliers, ne pas étendre.

FAGE : Idem

Vote groupé sur les 3 amendements :

Votes : 32 Pour, 35 Contre (dont UNSA), 4 NPPV (rejetés)

Votes sur l'ensemble de l'article 2 :

Votes : 36 Pour (dont UNSA), 36 Contre, 1 abst. (avis réputé rendu)

- Art. 3 -

Adt UNEF : vise à conserver le régime étudiant de SS.

Adt SNPTES : demande la suppression de l'art 3. Les étudiants ne sont pas représentés au régime général.

MESRI : il est prévu que sur toutes les actions de préventions, les étudiants seront parties prenantes. Il ne s'agit pas de supprimer les régimes de SS étudiants mais leur prise en charge par le régime général.

UNEF se rallie à l'adt du SNPTES.

Votes : 26 Pour, 39 Contre (dont UNSA), 4 NPPV – rejeté

Votes sur l'ensemble de l'article 3 :

Votes : 42 Pour (dont UNSA), 28 Contre, 1 abst. (adopté)

- Art. 4 -

FSU : **Le financement de ces services relève de la mission de service public.** La FSU demande le retrait de cet article et veut l'ouverture d'un débat sur la mise en place d'une contribution unique. La collecte par le CROUS pose pb.

Votes : 27 Pour ; 44 Contre (dont UNSA) ; 4 NPPV (rejeté).

UNEF : demande la suppression de l'art. 4. Pourquoi faire payer + les étudiants de 3^{ème} cycles qui sollicitent moins ces services.

Votes : 30 Pour ; 40 Contre (dont UNSA) ; 4 NPPV (rejeté).

MESRI : dans la gde majorité des cas, c'est un gain de pouvoir d'HA. **Pour ceux qui pourraient être affectés par une baisse, des propositions seront faites.**

PE : suppression pour ceux qui ne sont pas au régime de SS étudiant. Exonération pour les boursiers. Retirés.

PE 8 : même niveau de contribution pour tous les cycles = 60€

Votes : 43 Pour (dont UNSA) ; 12 Contre ; 12 abst. ; 4 NPPV (adopté).

PE 9 : compensation de la contribution aux établissements.

Votes : 20 Pour ; 3 Contre ; 46 abst. (dont UNSA) ; 4 NPPV (adopté).

PE 3 : préserver la FSDIE

Votes : 28 Pour ; 0 Contre ; 39 abst. (dont UNSA) ; 7 NPPV (adopté).

MESRI : représentants des élèves et étudiants au lieu des représentés au CA. Le montant variable est indexé aux revenus (sic).

FAGE : ajouter aux exonérations tous ceux qui n'étaient pas assujettis à la SS étudiante. Retiré.

SNPTES : supprimer l'article 4. Retiré (cf. UNEF)

UNSA : j'insiste pour dire qu'il est très difficile de comprendre ce qui justifie une différence dans le montant de la contribution selon le niveau d'études. D'autant qu'il s'agit de services identiques pour tous !

Le MESRI répond qu'il s'agit d'une référence à la capacité contributive ; il s'appuie sur une étude de l'OVE.

Votes sur l'ensemble de l'article 4 (originel) :

Votes : 34 Pour (dont UNSA), 35 Contre, 6 abst. (rejeté)

- Art. 5 -

FSU / UNEF / PE / FAGE : suppression de l'alinéa 1 qui suspend les bourses en cas de césure. Propose une rédaction tirée d'une circulaire.

MESRI : on va faire en sorte pur qu'il y ait une forme de dérogation pour que le droit aux bourses soit maintenu dans certains cas. Il y a discussion avec le Conseil d'Etat pour trouver une formulation car le droit à bourse est généralement lié à l'assiduité.

Votes : 60 Pour (dont UNSA) ; 0 Contre ; 10 abst. ; 4 NPPV (adopté).



CNESER du 13 novembre 2017

PE, 3^{ème} alinéa : exonération des frais d'inscription. Retiré.

UNEF, 2^{ème} alinéa : remplacer la convention prévue par une discussion entre les 2 parties.

Votes : 23 Pour ; 42 Contre (dont UNSA) ; 6 abst.; 4 NPPV (rejeté).

Votes sur l'ensemble de l'article 5 (originel) :

Votes : 44 Pour (dont UNSA), 26 Contre, 4 abst. (adopté)

Votes sur l'ensemble de l'article 6 :

Remplacer accueil par orientation (c'est une coquille)

Votes : 43 Pour (dont UNSA), 17 Contre, 14 abst. (adopté)

Votes sur l'ensemble de l'article 7 :

Bilan de la mise en œuvre... Cet article sera difficilement maintenable devant le conseil d'état. Le gouvernement mettra en place ce suivi sur une base régulière annuelle.

Votes : 57 Pour (dont UNSA), 8 Contre, 10 abst. (adopté)

Votes sur articles additionnels :

Adt de PE : Une part des recettes de l'État issues de recouvrements de fonds relevant d'évasion ou de fraude fiscale est reversée en crédits aux établissements publics scientifiques et techniques.

Votes : 11 Pour ; 0 Contre, 2 abst. ; 60 NPPV (dont UNSA) (adopté)

Lecture d'un texte intersyndical CGT, FSU, SUD, UNEF

Votes sur l'ensemble du PdL (originel) :

Votes : 35 Pour (dont UNSA), 32 Contre, 8 abst. (adopté)

Fin de séance à 17h40.

S.L.